

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N<sup>o</sup> 225.

JEUDI.

23 DÉCEMBRE 1830.

#### INTÉRIEUR.

NAMUR, 22 décembre.

La *Gazette de France* publie aujourd'hui la nouvelle suivante, qui est d'une haute importance si elle se confirme.

On nous écrit de Francfort :

On apprend à l'instant que la diète germanique a décidé que les troupes prussiennes devaient, pour enlever à une puissance étrangère tout sujet de jalousie, évacuer la forteresse de Luxembourg, où elles seraient remplacées par des troupes anséatiques, hanovriennes et baïoises.

BRUXELLES, 21 décembre.

#### CONGRÈS NATIONAL.

PRÉSIDENT DE M. SURET DE CHOQUIER.

Séance du 20 décembre.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance de samedi 18.

M. François fait observer qu'il n'y est pas fait mention des renseignements demandés sur les prisonniers hollandais ; il est décidé que le procès-verbal sera rectifié d'après cette remarque, après quoi le congrès l'approuve.

L'ordre du jour est la délibération sur le titre de la constitution, intitulé *des Belges et de leurs droits*. Il est ainsi conçu :

#### TITRE DEUXIÈME.

*Des Belges et de leurs droits.*

Art. 1<sup>er</sup>. La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La présente constitution et les autres lois relatives aux droits politiques déterminent, en outre, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

2. La naturalisation assimile l'étranger au Belge pour l'exercice des droits politiques.

Elle ne peut être accordée que par le pouvoir législatif.

3. Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions établies par la loi.

4. La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou au plus tard dans les 24 heures.

5. Personne ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne.

6. Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

7. Le domicile est inviolable ; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu de la loi.

8. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans le cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité.

9. La peine de la confiscation de biens ne peut être établie.

10. La liberté des cultes et celle des opinions en toute matière sont garanties.

11. L'exercice d'aucun culte ne peut être empêché qu'en vertu d'une loi, et seulement dans les cas où il trouble l'ordre et la tranquillité publique.

12. Toute intervention de la loi ou du magistrat dans les affaires d'un culte quelconque est interdite.

13. L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ; les mesures de surveillance et de répression sont réglées par la loi.

L'instruction publique donnée aux frais de l'état est également réglée par la loi.

14. Chacun a le droit de se servir de la presse et d'en publier les produits, sans pouvoir jamais être astreint ni à la censure, ni à un cautionnement, ni à aucune autre mesure préventive et sauf la responsabilité pour les écrits publiés qui blessent les droits soit d'un individu, soit de la société.

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi, sauf la preuve de la complicité. L'imprimeur ne peut être poursuivi qu'à défaut de l'éditeur, le distributeur qu'à défaut de l'imprimeur.

15. Les Belges ont droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se soumettant aux lois. Aucune autorisation préalable ne peut être requise.

16. Les Belges ont le droit de s'associer. Ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.

Les associations ne peuvent être considérées comme personnes civiles, ni en exercer collectivement les droits, que lorsqu'elles auront été reconnues par une loi et en se conformant aux conditions que cette loi prescrit.

Les associations constituées civiles ne peuvent faire aucune acquisition, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'assentiment spécial du pouvoir législatif.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux sociétés civiles ou commerciales ordinaires, lesquelles sont régies par les codes civil et de commerce.

17. Chacun a le droit d'adresser des pétitions signées par une ou plusieurs personnes aux autorités publiques.

Les corps légalement constitués ont seuls le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.

18. Le secret des lettres est inviolable.

19. L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi.

Ainsi fait et arrêté par la section centrale, le 9 décembre 1830.

L'article 1<sup>er</sup> est mis en discussion.

M. Destouvelles propose un amendement tendant à déterminer les qualités que l'on doit avoir pour être Belge. Une discussion prolongée s'établit sur cet amendement que M. Raikem, organe de la section centrale combat en disant qu'il faut jouir des droits civils pour jouir des droits politiques, et que les lois futures et la loi électorale détermineront ces derniers droits, et quant aux premiers le projet a dû renvoyer à la loi civile.

On demande plusieurs fois la clôture.

Elle est prononcée et l'amendement de M. Destouvelles est rejeté.

M. van Meenen propose aussi une rectification qui n'est pas adoptée. Enfin sur la proposition de M. Le Hon et de l'aveu de la section centrale l'article 1<sup>er</sup> est adopté dans les termes suivants :

« La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile. »

« La présente constitution et les autres lois relatives aux droits politiques déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits. »

M. Beyts propose un sous-amendement qui n'est pas appuyé. Sa voix est même couverte par le bruit lorsqu'il entreprend de le soutenir.

On passe à la discussion de l'art. 2.

M. de Masbourg propose un sous-amendement qui est rejeté.

Un amendement de M. Devaux est adopté et modifie l'art. 2 comme suit :

« La naturalisation est accordée par le corps législatif. La grande naturalisation assimile l'étranger au Belge pour l'exercice des droits politiques. »

M. van Snick présente un amendement tendant à accorder tous les droits politiques des Belges aux étrangers domiciliés en Belgique depuis 1814.

On fait observer à l'honorable membre que cette disposition sera compromise parmi les articles additionnels de la constitution, et il consent à ajourner sa proposition.

Il est près de cinq heures, l'assemblée décide qu'il n'y aura point aujourd'hui séance du soir, mais que le congrès se réunira demain à dix heures précises. La séance est levée.

On assure que le gouverneur de la province de la Flandre orientale sera remplacé, en effet son nom figure encore parmi les professeurs de l'université de Gand.

— Des personnes, qui se disent bien instruites, prétendent que M. van Doorn, aujourd'hui ministre à La Haye, exerce encore une grande influence dans la province qu'il gouvernait.

— M. Kockart, premier président de la cour supérieure de justice, est décédé hier à 6 heures du matin. Les belles qualités qui distinguaient ce magistrat le feront vivement regretter.

— Plusieurs courriers du cabinet sont arrivés avant-hier dans la nuit de La Haye : on croit qu'ils ont apporté des nouvelles relatives au blocus que le gouvernement continue à maintenir avec sévérité.

— Le 17 sont passés à Binche, venant de Charleroy et conduits par la gendarmerie, 13 individus de Jumet, accusés d'avoir, par attroupeement et à force ouverte, pillé du grain chez quelques fermiers de leurs environs.

— Depuis quelques jours, M. Parent, ainsi que quatre autres personnes ont été arrêtés comme prévenus de conspiration envers le gouvernement. Ils ont déjà subi des interrogatoires devant le juge d'instruction.

— Hier un bataillon de la garnison de Mons est arrivé à Bruxelles ; ce matin à 9 heures, il est parti pour Anvers où il arrivera demain.

— Nous avons annoncé que durant plusieurs jours des attroupeements s'étaient formés à la Place d'Armes, et que nous reconnaissons



là l'œuvre de quelques agents provocateurs, qui espèrent encore compromettre le nouvel ordre de choses, en poussant le peuple à se livrer à des excès. Un journal orangiste nous fait un crime de ces révélations et nous accuse d'être les ennemis de la ville; il n'a vu lui, dans ces rassemblements, qu'une chose très-naturelle; ce sont des malheureux, dit-il, qui sont venus en foule réclamer le pain que la révolution leur a ôté. Il serait hors de propos de répondre à de si perfides récriminations; malheureusement, les événements viennent justifier les craintes que nous avons conçues; les provocateurs, déçus de voir échouer leurs plans, ne peuvent cacher leur dépit. Depuis deux jours, on les a entendus dans les estaminets et réunions publiques, faire l'éloge de ce roi barbare, qui est l'unique cause de tous nos maux, et condamner hautement les principes de notre régénération politique. Quelques-uns même, qui semblaient avoir pris les armes pour défendre la cause sacrée de la liberté, n'ont pas eu honte de jeter au feu les nobles couleurs de notre glorieuse révolution. Et chose inconcevable! tout cela se fait impunément. Qu'est donc devenue cette police qui, naguère si active, était informée de ce qui se passait dans l'intérieur de nos maisons?

Les faits que nous rapportons sont patents et connus de tout le monde. C'est dans le centre de la ville, dans un estaminet, qu'hier soir encore, des individus ont tenté de porter atteinte à la tranquillité publique par des discours séditieux et des voies de fait, mais heureusement le brave général Duvivier en a été informé à temps; il s'est rendu lui-même sur les lieux, accompagné de MM. le colonel-commandant van de Poele, le commandant de place, et quelques compagnies du corps des pompiers et de la garde municipale. A leur arrivée, les cris de *vivent les Belges! à bas les orangistes!* se sont fait entendre, et les ennemis du repos public ont pris la fuite. Cette rixe n'a point été capable de troubler l'ordre, mais a répandu une vive inquiétude dans tous les esprits. Nous espérons que les autorités prendront des mesures efficaces pour prévenir les désordres, et que tout bon citoyen se fera un devoir de concourir au maintien de la sûreté de notre ville.

(Journal des deux Flandres.)

Quartier-général de Gand, le 19 décembre 1830.

RAPPORT DU GOUVERNEUR DES DEUX Flandres.

Monsieur l'administrateur-général de la sûreté publique,

J'ai l'honneur de vous informer que les renseignements que je reçois sur l'état de l'esprit public dans la Flandre occidentale sont tout-à-fait satisfaisants. La plupart des châteaux des environs de Thielt ne sont point habités; ce qui semble contradictoire avec les rapports qui ont été faits au gouvernement.

Quant à l'état moral de la ville de Gand, j'ose être persuadé que les mesures que j'ai prises la garantissent, persuadé que je suis qu'il aura une grande influence sur les dispositions générales du pays.

Je vous annonce avec plaisir que deux des fabriques les plus considérables de cette ville, celle de messieurs Poelman et Fernacke et celle de M. Debast, reprennent leurs travaux mardi. Enfin, quelles que soient les craintes que certains personnages tiennent à inspirer au gouvernement, je ne pense pas qu'elles soient justifiées par la situation du moment.

J'aime à croire, monsieur, que vous voudrez bien communiquer immédiatement ces renseignements au comité central du gouvernement, attendu que des hommes plus ou moins éclairés semblent prendre à cœur de lui inspirer des inquiétudes par des rapports inexacts.

Le général de division, gouverneur militaire  
des deux Flandres,

BARON DUVIVIER.

On lit dans le *Journal de Luxembourg*: « Ceux qui prétendent que la province de Luxembourg a toujours fait partie de la Belgique sont priés de vouloir bien répondre à une question fort simple: le souverain de l'ancien duché de Luxembourg ne faisait-il pas battre monnaie, d'argent et de cuivre, au type particulier du pays? Les armes du duché, l'inscription sur l'exergue, démontrent que cette monnaie n'avait aucun rapport avec les monnaies du Brabant et du pays de Liège. Elles n'en avaient pas non plus quant à la valeur intrinsèque. Si les deux pays n'en faisaient qu'un, d'où vient donc qu'ils avaient deux systèmes monétaires différents? »

La réponse à la question du numismate luxembourgeois est facile; chaque province de l'ancienne Belgique a eu jusqu'à la révolution française son système monétaire, ses armes, son système des poids et mesures, son système de droit coutumier. C'est ignorer l'histoire que d'en conclure que telle ou telle province faisait pour cette raison un état indépendant. Le numismate luxembourgeois renchérit sur M. Wilmar; l'ex-gouverneur dit seulement: le pays de Luxembourg a été séparé de la Belgique depuis 1815; le numismate ajoute: cette province n'a jamais fait partie de la Belgique. Bientôt il nous prouvera que depuis Jules César le grand-duché relève de la confédération germanique, que c'est à tort que les ordonnances portées pour les anciens Pays-Bas autrichiens étaient regardées comme obligations dans le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, que c'est à tort que les députés luxembourgeois ont siégé aux états-généraux des Pays-Bas autrichiens, dans des occasions très-solennelles, par exemple à l'époque de l'abdication de Charles-Quint, que c'est à tort que ce prince a dit aux députés que toutes les provinces formaient un même tout, que c'est à tort que la loi de vendémiaire an IV qualifie le département des forêts de département belge, etc., etc. En un mot, il démontrera qu'on a été

dans l'erreur pendant dix-huit siècles, qu'heureusement on s'est détrompé à la fin de l'année 1830, le tout pour préserver le Grand-Duché de l'empire de *Typhon qui doit l'emporter sur Osiris*, et pour maintenir en fonction M. Wilmar.

Le *Journal de Luxembourg* vient de découvrir un arrêté en date du 26 janvier 1826, contre la contrefaçon des œuvres de Goethe; il s'applaudit de cette trouvaille. Nous l'invitons à relire la pièce et à répondre à la question suivante: Si la diète germanique exerçait le pouvoir législatif dans le grand-duché de Luxembourg, pourquoi le roi des Pays-Bas a-t-il de son côté pris un arrêté pour accorder à Goethe ce que la diète lui avait accordé? (Courrier des Pays-Bas.)

Un voyageur, parti de la Pologne à la fin de novembre, nous donne les nouvelles suivantes qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs: L'armée polonaise, forte de 40,000 hommes, qui se trouvait à Varsovie ou dans les environs, s'était toute déclarée pour la cause nationale. La population se levait en masse pour seconder ce mouvement patriotique. Elle ne doutait pas que la forteresse de Modlen, où les Russes avaient un immense matériel de guerre, ne lui fût ouverte puisqu'elle était gardée par des régiments polonais. Elle comptait aussi que l'armée polonaise de Lithuanie, forte de soixante mille hommes, ferait cause commune avec elle. Le grand duché de Posen et la Galicie étaient dans cette agitation qui précède et prépare les grands événements. On s'attendait à voir d'un moment à l'autre ces deux pays arborer l'étendard de l'indépendance. Rien ne pouvait les en empêcher, puisque les troupes prussiennes et les troupes autrichiennes n'étaient plus là pour les contenir. Ces troupes étaient depuis quelques semaines en marche vers les frontières de la France. Notre voyageur, dans sa route, les a trouvées bien rapprochées du Rhin, et après avoir passé ce fleuve il a été étonné de ne pas trouver des armées françaises pour s'opposer à l'ennemi.

Il prétend que si la France ne fait pas marcher tout de suite ses braves défenseurs, elle court risque d'être envahie; car les étrangers sont dans l'intention de ne déclarer la guerre qu'en se jetant sur nous. Du reste il nous a confirmé la vérité des détails de la lettre de Berlin, insérée dans la *Tribune* de mardi dernier. Tous les peuples depuis le Rhin jusqu'à l'Oder, sympathisent merveilleusement avec les Français. Ils savent et disent à haute voix que les Français ne sont plus des conquérans mais des délibérateurs. Les paysans russes même ne pensent pas différemment. Une opinion assez répandue en Allemagne et en Pologne, c'est que l'empereur Nicolas pourrait bien être victime d'une révolution de palais.

ANVERS, 20 décembre.

Suivant une lettre de Flessingue du 17, permission a été enfin donnée par l'amiral Gobius de laisser partir les navires étrangers, en destination d'Anvers et de Gand, pour le port d'Ostende et plusieurs navires ont profité de cette permission.

Voilà jusqu'à présent, quelle est la liberté de l'Escaut, annoncée par M. van de Weyer.

Nous remarquerons ici que déjà, le 9 de ce mois, le ministre des affaires étrangères de Hollande avait officiellement annoncé à M. Ellerman que des ordres seraient expédiés à cet effet *sans délai*. Telle est l'activité hollandaise.

On dit aussi que des navires détenus à Batz ont pu continuer leur route pour Flessingue.

Quant aux promesses d'évacuation, dont le gouvernement provisoire se laisse bercer, voici des faits qui contrarient un peu la sécurité de notre très-novice diplomatique.

Samedi dernier, dans l'après-dîner, un bateau à vapeur avec deux allèges est arrivé devant la citadelle. Douze autres allèges, avec des provisions, y sont ensuite arrivés séparément.

Hier dimanche, plusieurs des allèges dont nous venons de parler se sont dirigés vers la Tête-de-Flandre, où l'on a déchargé des provisions, tant pour cette forteresse que pour les quatre forts avoisinans.

Un bateau canonnier s'est placé depuis deux jours à la Tête-de-Flandre pour y passer l'hiver. On dit que trois autres vont occuper la même place, de sorte que la Tête-de-Flandre, avec la petite batterie qu'on y a élevée, sera du côté de l'Escaut dans un état de défense.

Le capitaine Koopman, de la *Comète*, aura à ce qu'il paraît, le commandement des forts et des canonnières qui resteront dans les anses et criques. Il a depuis hier établi son logement chez le maître de poste à la Tête-de-Flandre, où il semble s'installer pour passer l'hiver.

La digue qui se trouve entre la Tête-de-Flandre et Burght a été coupée par les Hollandais. Par cette manœuvre qui laissera entrer et sortir les eaux de marée, cette partie du polder ne gèlera pas, et les blouses, tant redoutées des Hollandais, ne pourront arriver à la Tête-de-Flandre. Il s'agira de 50,000 florins pour réparer cette digue.

Deux beurtmans hollandais ont passé devant la ville, venant de La Haye et se rendant à Bruxelles. On tolère cette navigation tandis que nos pauvres bateliers n'éprouvent que des obstacles et des avanies.

Cette nuit il a venté très-fort de la partie nord. La *Comète*, le *Suriam* et le *Gier* sont prêts à partir.

Des personnes arrivées de Flessingue assurent que les navires de guerre hollandais qui croisent à l'embouchure de l'Escaut, chassent les navires hollandais et surtout les belges, en leur notifiant que l'Escaut est fermé et qu'ils peuvent se rendre à Rotterdam, ou Amsterdam.

P. S. Vingt-six allèges, avec des provisions, sont encore arrivés. Des bœufs ont été déchargés à la citadelle.



Nous attendons toujours l'effet des dernières communications diplomatiques. Il paraît que si le rapport de MM. Ponsonby et Bresson n'a point été publié, c'est que ces envoyés qualifiaient le monarque hollandais de *roi des Pays-Bas*. S'il en est ainsi, nos diplomates sont encore plus petits que nous ne le croyions. (*Journal d'Anvers.*)

LIÈGE, 20 décembre.

Notre correspondance particulière avec Paris et Bruxelles nous donne lieu de croire qu'un grand événement se prépare pour la Belgique. Sans pouvoir en dire davantage, nous pouvons pourtant assurer qu'il est de nature à satisfaire tous les Belges qui désirent sincèrement la liberté et la prospérité de leur pays.

(*Journal de la province de Liège.*)

— Une lettre insérée dans le *Journal de la Province* dément la nouvelle que nous avons donnée, d'une pétition adressée au roi Guillaume par les habitans protestans de Maestricht pour que cette ville reste à la Hollande. Cette nouvelle nous a été communiquée par un correspondant dont nous respectons trop la véracité pour que nous accueillions ce démenti sans réserve. Si notre correspondant a été trompé lui-même, il s'empressera, nous n'en doutons pas, de réparer cette erreur.

— On assure que le roi Guillaume se trouvait au milieu de ses amis, et par conséquent près de M. Félix van Maanen, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'insurrection de la Pologne. Il resta d'abord interdit et muet, puis rompant le silence, il s'écria : « Diable! depuis longtemps la carte tourne de tous côtés contre moi. » (*Standaert.*)

VERVIERS, 18 décembre 1830.

La société patriotique de cette ville se réunira demain à 3 heures après midi. Messieurs les membres sont instamment priés d'assister tous à cette réunion. Il s'agira d'y discuter les bases d'une pétition à adresser au congrès national pour le supplier, lors de la nomination du chef de l'état, de proclamer Louis-Philippe roi des Belges. Messieurs les membres de la société comprendront toute l'importance de cette pétition, et combien il est nécessaire de s'occuper dès maintenant de ce qui nous touche de plus près : la prospérité de notre commerce, de notre agriculture et de notre industrie.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 17 décembre.

— On nous mande de Louviers, 13 décembre.

« Les incendiaires, qui de la Basse-Normandie s'étaient avancés dans les arrondissemens de Cernay et de Pont-Audemer, semblent vouloir maintenant atteindre notre arrondissement, jusqu'ici préservé de leurs coupables entreprises. Une tentative d'incendie vient d'être commise au Tremblay, canton de Neubourg. Les détails sont encore inconnus : mais nous apprenons que le procureur du roi et le juge d'instruction de notre tribunal sont partis hier pour recueillir sur les lieux tous les indices de nature à éclairer la justice. »

— Les troupes prussiennes qui escortent deux fois la semaine les fonds nécessaires au paiement de la garnison de Maëstricht passent chaque fois sur le territoire belge. C'est ce qu'un journal appelle une *non-intervention mixte*.

— Il a été question dans quelques journaux d'une émeute qui aurait eu lieu à Moscou. Cette nouvelle ne s'est pas confirmée.

— L'individu qui, sous le nom de Gauthier, dit Cambard, a été arrêté dans le département de Maine-et-Loire, comme chef d'incendiaires, et qui a été transféré à Paris, sur la demande de M. le préfet de police, pour être examiné, a été amené à faire des aveux qui ne paraissent laisser aucun doute relativement à son origine qu'il avait jusque-là dissimulée avec beaucoup de soin. Il en résulte que cet homme est un ancien forçat, natif du département des Landes, dont le véritable nom est Ducos.

Ces renseignemens ont été transmis immédiatement à l'autorité judiciaire, qui aura bientôt à prononcer sur le sort du nommé Ducos.

(*Moniteur.*)

### PROCÈS DES EX-MINISTRES.

Les débats de ce procès ont fait naître quelques observations qui nous paraissent judicieuses. On trouve que la question de savoir s'il y a eu ou non des sommations légales avant la fusillade des gardes royales est de peu d'importance. On pourrait croire que si ces précautions eussent été prises la question changerait de face. Ce serait une singulière prétention. Dès l'instant que les ordonnances étaient illégales, qu'elles violaient le pacte social, tout ce qu'on pouvait faire pour assurer leur exécution était illégal et criminel. Tout le procès est dans la promulgation des ordonnances; le reste n'est que secondaire et ne pèse rien dans la balance de la justice.

A une heure un quart les accusés sont introduits. Ils sont suivis de leurs défenseurs. Les huissiers annoncent et crient : debout! Toute l'assemblée se lève. Pendant l'arrivée de messieurs les pairs M. de Peyronnetrit en s'entretenant avec l'un des avocats adjoints, et communique sagaité à M. de Polignac. Messieurs les pairs ont pris leur place. On procède à l'appel nominal.

M. de Persil, après des considérations générales très-étendues, traite spécialement l'accusation relative à chacun des quatre accusés.

Il rappelle ce propos sanguinaire de M. de Polignac, rapporté par

M. de la Rue, en lui disant : la troupe va passer du côté du peuple.— Hé bien l'on tirera sur la troupe!

Certes il n'entendait pas le français, ce politique froid et endurci. Il eût fait tirer sur la troupe, sur le peuple, pour sauver les ordonnances. Nous le dirons avec son défenseur, cette inculpation est grave, mais accusateur, nous devons en relever toutes les conséquences vis-à-vis de l'accusé.

M. Persil passe à l'accusation de M. de Peyronnet. Il l'accuse d'avoir influencé les élections. Il examine sa conduite dans les événemens de juillet, et dit : M. de Peyronnet a fait des vœux pour voir cesser un tel état de choses : mais ces vœux sont venus trop tard, le sang avait coulé deux jours entiers; et M. de Peyronnet n'avait rien fait pour l'arrêter.

Quant à M. Chantelauze, il a pour excuse sa répugnance à entrer au ministère; mais il a signé les ordonnances, il les a approuvées, peut-être même les a-t-il provoquées; car celui qui demandait un 5 septembre monarchique ne pouvait pas y être étranger; sa condamnation ne sera que la réparation d'un grand crime.

Quant à M. Guérnon de Ranville, il n'a pas été long-temps fidèle à son évangile politique; il a cédé au premier choc, il n'a pas d'excuse; la responsabilité ministérielle est établie pour empêcher un ministre d'avoir des faiblesses. Vous montrerez au monde, dit en terminant M. Persil, par une condamnation éclatante, quelle était l'énormité du forfait.

M. de Peyronnet prend la parole pour rétablir quelques faits.

M. de Martignac, dans un plaidoyer qui a duré pendant quatre heures et demie, nous a paru avoir augmenté la réputation d'excellent avocat que depuis long-temps il a justement acquise.

Un mouvement général d'approbation s'est manifesté après ce plaidoyer, et la séance a été levée à six heures et demie.

### COMMISSION DES MARÉCHAUX DE FRANCE,

MM. BOURMONT ET MARMONT.

Des bruits fâcheux se répandent dans le public sur le travail de la commission de MM. les maréchaux : on dit tout bas, et l'on n'ose répéter que M. Raguse est déclaré innocent, et que son nom sera conservé dans les cadres de l'armée. Quels sont les hommes qui ont osé s'instituer les juges d'un si grand coupable? Qui leur a donné le mandat de proclamer l'absolution de l'assassin du peuple de Paris? Marmont fut toujours l'ennemi de sa patrie : en 1814, il la vendit aux étrangers, ne pouvant leur livrer son bienfaiteur et son général... en 1830, il a inondé de sang les rues de la capitale. Ne s'est-il pas fait justice lui-même, en s'éloignant de la France, à l'exemple de son digne acolyte *Bourmont*, que l'on assure aussi devoir être conservé. Ce sont de tels hommes que l'on voudrait encore imposer à l'armée! Nous ne pouvons croire que le maréchal Soult, qui depuis son entrée au ministère a déployé tant de zèle, tant d'activité, et semble vouloir s'identifier avec la nation, ose assumer sur lui l'immense responsabilité de la signature d'une ordonnance qui remettrait à la tête de nos braves des hommes que la nation repousse. Comment l'armée recevrait-elle des chefs qu'elle regarde comme des traîtres, qui l'ont abandonnée pour devenir les vils instrumens de l'étranger? N'aurait-on pas à craindre son indignation? A-t-on déjà oublié que les soldats ont chassé de leurs rangs des officiers qu'ils accusaient d'être de la révolution de juillet? Que M. le ministre de la guerre pèse ces réflexions : une faute si grave entraînerait mille inconvéniens. L'armée est toute nationale, et elle ne doit être commandée que par des hommes dévoués à la nation.

— Les travaux de terrassement ordonnés par le gouvernement pour mettre Paris en état de défense, commenceront demain pour la région de Saint-Denis.

### SUITE ET FIN DE L'INTERVENTION.

De toutes les contrées la France fut celle où la féodalité fut le plus tôt attaquée : il y a quarante ans nos pères assaillirent les derniers retranchemens de la vieille forteresse édiflée par Charlemagne; ils l'envahirent en foule, la saccagèrent, la minèrent par mille points et la firent sauter avec fracas. L'explosion fut épouvantable; les trônes d'Europe furent ébranlés, les peuples secouèrent leurs chaînes, et la France inondant l'Europe entière de ses soldats et de ses missionnaires républicains, propagea chez tous l'enseignement anti-féodal, brisa quelques couronnes, détacha çà est là quelques chaînes, et, momentanément épuisée par tant d'efforts, se repleya sur elle-même, pareille au Nil qui rentre dans son lit lorsqu'il a déposé sur le sol de l'Égypte le limon salubre qui la fertilise.

Les quinze années qui viennent de s'écouler ont été comme un long entr'acte dans le grand drame de l'affranchissement et de la régénération des peuples. Voici qu'un nouvel acte vient de s'ouvrir. Les événemens de juillet, que quelques hommes à courte vue envisageaient comme une émeute passagère, comme un mouvement de turbulence, que les autres avaient crus un acte individuel de la France, sont comme le premier coup de canon tiré sur un champ de bataille; c'est le prélude d'une dernière lutte qui, depuis quelques années, se préparait sourdement entre les peuples lassés de féodalité, entre les peuples qui ne veulent plus être comprimés dans leurs élans sympathiques, qui ont soif de paix, de science et d'industrie; entre eux et leurs rois et leurs familiers, Gesslers abâtardis, qui n'ont à offrir à la vénération des peuples et à leur amour que leur couronne, leur épée et leur généalogie; qui ne savent alimenter leur activité dévorante qu'en les écrasant de travail à leur profit.



La France a donné le signal; elle a poussé un grand cri, elle a levé la main, et d'un revers elle a jeté au-delà des mers son adversaire. A son appel toutes les nations ont répondu comme des filles à la voix de leur mère. Les explosions de Bruxelles, de Varsovie, de Brunswick, de Dresde, de Hanau, les bruyantes processions de Londres, les agitations de Berlin et de la Suisse, les sourds gémissemens de Madrid et de Milan, tout cela est une réponse à la France de juillet, tout cela veut dire: Nous vous avons entendue, nous sommes prêts.

De leur côté les princes consternés se sont sentis chanceler: le sceptre a frémi en leurs mains, leur trône a tressailli sous eux; mais bientôt, à défaut d'assurance et d'audace, l'instinct de leur conservation leur a inspiré une volonté obstinée de résistance. Ils ont jeté un regard sur leurs palais, sur leurs antichambres, peuplées d'adulateurs, sur leurs gardes brillantes qui les distraient par le spectacle de leurs manœuvres, sur leurs trésors sans cesse vidés par leurs prodigalités, sans cesse comblés par les sueurs des peuples; pour se maintenir dans la possession de leurs fastueux privilèges, ils se sont dit qu'ils feraient tête à l'orage; ils se sont environnés de soldats, les uns égarés, les autres stipendiés avides, plusieurs bien décidés à désertre la bannière sous laquelle ils sont enrégimentés; ils ont braqué leurs canons, ils ont armé leurs forteresses et fait parade de leurs bataillons pour effrayer ceux qu'ils appellent leurs sujets. Ils ont assailli avec l'énergie du désespoir les populations rebelles: pour les abattre, ils se sont faits bourreaux et incendiaires; ils ont assemblé aux portes de la France de formidables armées, ils ont insulté nous et le chef que nous nous sommes donné, par des proclamations et des lettres outrageantes: ils ont fait plus: dans leur délire il ont osé nous menacer; et l'on a vu, spectacle bizarre, l'ambassadeur de Ferdinand VII adresser à notre gouvernement des leçons et des réprimandes.

Or, dans ces conjonctures que doit faire la France? Abdiquera-t-elle son glorieux mandat de régénération universelle? Abandonnera-t-elle à leurs propres forces les populations divisées, désorganisées, sans armes, sans chefs, qui, fidèles à ses enseignemens et à ses exemples, ont jeté un défi à la féodalité? Se bornera-t-elle à lancer des notes diplomatiques, risée de Metternich et de Nesselrode, pendant que l'autocrate lance ses hordes sauvages sur la Pologne en proie à l'incertitude et au désordre?

Elle ne le doit pas; elle ne le peut pas.

Elle ne le doit pas, parce que c'est elle qui, répandant dans les airs les pensées et les sentimens du 29 juillet, a fait toutes les révolutions dont l'Europe est agitée; parce qu'elle ne saurait, sous peine d'être déchue du rang qu'elle a conquis par ses héroïques travaux, sous peine de trahison envers les peuples qui se sont précipités à sa suite, signer une honteuse transaction avec les rois. Elle ne le doit pas, parce qu'on ne déserte qu'avec infamie la cause de l'humanité, surtout lorsque seul on a la puissance de lui assurer la victoire.

Elle ne le peut pas; car si les rois triomphent à Varsovie, à Bruxelles, à Brunswick et à Berne, ils ne voudront pas laisser leur œuvre incomplète, et que nous serons réduits à nous défendre seuls contre tous, dupés de la *non-intervention* que nous aurons proclamée; et que nous tomberions alors moins accablés par les armées du Nord qu'écrasés sous le poids des malédictions des peuples.

Ainsi nous demandons que la France *intervienne*, qu'elle intervienne hautement. Peut-être suffira-t-il qu'elle se lève avec noblesse, qu'elle lance un coup d'œil significatif aux rois et aux peuples; peut-être suffira-t-il d'un de ses gestes pour imposer silence aux princes du Nord, pour faire tomber les armes de leurs mains.

Mais s'ils persistent dans leurs rêves d'asservissement, et c'est l'hypothèse qui nous paraît la plus probable; s'ils s'acharnent à refuser la liberté aux peuples qui essaient de s'affranchir: que la France tire son épée, qu'elle fasse entendre sa voix retentissante jusqu'aux pôles; qu'elle signifie aux rois que, puisqu'ils ne veulent pas être de leur siècle, elle les raye du présent; que de concert avec toutes les nations qui commencent à s'inquiéter de son inaction, elle ensevelisse les derniers lambeaux du corps féodal. Si, pour accomplir les grandes funérailles du passé, pour les exécuter dignes de lui, il faut des jeux funèbres pareils aux sanglans débats qui l'ont illustré; s'il n'est possible de clore les siècles de batailles que par une bataille immense, que la France préside à cette douloureuse et importante cérémonie. Ce ne sera qu'autant qu'elle se jettera dans la mêlée, que la lutte aura une courte durée, qu'elle ne sera pas horriblement sanglante. Elle est la seule qui, en présidant à la cruelle agonie d'un ordre social qui s'éteint, puisse en adoucir les angoisses, puisse la rendre moins déchirante, moins affreuse.

Sans doute, de nos jours, la guerre ne durât-elle que quelques mois, que quelques semaines, est un fait atroce; mais la féodalité n'est que la guerre dans la dernière organisation sociale; c'est pour cela qu'il faut à tout prix qu'elle disparaisse; si pour en disperser les derniers débris; si, pour aplanir le sol aux architectes qui viendront édifier pour demeure nouvelle des sociétés un palais spacieux et splendide,

il faut la guerre, il faut le sabre; eh bien! nous le demandons alors avec une pénible conviction: que la guerre éclate, que le sabre tranche!

Sans doute pour substituer aux instructions rétrogrades des institutions progressives et pacifiques; sans doute pour donner un noble essor aux beaux-arts opprimés dans une atmosphère impure et glaciale, pour ouvrir à l'industrie et à la science une carrière digne de leur haute stature, où elles puissent largement développer leurs forces et leur activité; sans doute pour déraciner l'antagonisme entre les classes qui brillent par la science, qui nourrissent par leur travail, qui sèment l'enthousiasme et la vie par leurs accens et leurs inspirations, et les classes qui ne savent pas, qui ne produisent pas, qui n'aiment qu'elles-mêmes, la guerre et le sabre sont insuffisants, car ils battent, ils dévastent, ils tuent; et ils sont impuissans à créer, à embellir. Mais si entre nous et les institutions progressives et pacifiques, entre nous et l'époque où les beaux-arts, les sciences et l'industrie fleuriront brillans et vigoureux, entre nous et le règne de la paix, de l'harmonie et de l'ordre, les rois, saisis d'un aveugle acharnement, s'interposent menaçans avec leurs armées, leurs canons et leurs citadelles; que la guerre et le sabre interviennent; qu'ils nous aident à franchir cette barrière élevée entre les siècles passés et les siècles à venir; ouvrent à l'humanité impatiente le chemin de ses destinées nouvelles.

(Le Globe.)

SUISSE.

Une diète extraordinaire vient d'être convoquée. Sans méconnaître le principe que l'autorité fédérale n'aura pas à intervenir dans les améliorations constitutionnelles qui sont aujourd'hui l'objet des délibérations supérieures de divers cantons, elle devra tout naturellement s'occuper des moyens de rétablir l'ordre et la tranquillité dans les lieux où ils seraient troublés. Elle devra aussi prendre les mesures nécessaires pour qu'au milieu de toutes ces agitations, le pacte fédéral, seul lien qui assure l'existence de la confédération, comme corps de nation, ne soit pas compromis.

Elle veillera enfin et c'est là le plus important de ses devoirs, aux intérêts politiques les plus chers de la patrie, à ceux qui, dans la position générale de l'Europe, touchent à l'indépendance et à la neutralité de la Suisse. On comprendra facilement qu'au moment du danger, il n'y aurait que le calme et l'union qui puissent permettre à la confédération de déployer ces mesures de sûreté qu'elle s'est appliquée depuis tant d'années à créer, à étendre et à perfectionner. C'est surtout dans des circonstances aussi graves qu'il importe que la Suisse se montre à l'Europe comme une nation digne des avantages que les traités lui assurent, et capable de les défendre.

La note remise par le chargé d'affaires de Russie, M. de Severine, au canton directeur, paraît se confirmer. Cette note annonce les regrets de l'empereur sur les mouvemens révolutionnaires survenus dans une grande partie de l'Europe. Elle déclare en même temps que, de concert avec ses alliés, S. M. était entièrement résolue de les étouffer, et de maintenir les articles du congrès de Vienne et de la paix de Paris.

Des nouvelles de Vienne annoncent que l'empereur d'Autriche a témoigné au chargé d'affaires fédéral dans cette capitale, M. d'Effieguer, son mécontentement sur les événemens actuels de la Suisse. Le ministre russe à Berne doit également s'être expliqué dans un sens qui laisserait douter qu'il reconnaisse le futur directoire, si les choses n'y ont pas pris une tournure plus rassurante. (*Gazette de Schaffouse.*)

## ANNONCES.

668. 5000 francs à placer en cours de rente, ou à intérêt, tout ou partie. S'adresser au bureau de cette feuille.

675. Beaux jeunes bois blancs dits *francs picards* à vendre, 1<sup>o</sup> à Samart, près Philippeville, 2<sup>o</sup> à Amée, près Namur.

S'adresser, pour les premiers, au sieur Menne, garde à Sautour, et pour les seconds, au sieur Deville, garde à Velaine, commune de Jambes.

680. *Changement de domicile, rue des Fossés-Fleuris, N<sup>o</sup> 411.*

La Dame veuve Horne, professeur de guitare, a l'honneur d'annoncer qu'elle continue toujours de donner des leçons de chant et de guitare; elle espère par ses soins et son exactitude mériter la même confiance qu'elle s'est acquise par le nombre d'élèves qu'elle a formés, le prix et de six francs par mois courant, chez elle.

A LOUER.

585. M. Maus, père, rentier, à cause de son départ de cette ville, louera la partie de sa maison, située place Saint-Aubain, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, une cuisine, six pièces au premier et un cabinet, de beaux greniers et mansardes, de belles caves, écuries, remises, fournil et un beau jardin.

S'adresser, pour plus amples informations, chez M. son fils, Maus-Casaquy.

On vendra la maison de préférence à la louer.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.